

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 avril 2018



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 16 avril 2018 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 heures 10 et demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés au moment de l'appel nominatif : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Marc GODEFROY donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA

Absent excusé au moment de l'appel nominatif : Paul CHRISTOPHE

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

POINT PRINCIPAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD (RASED) EN 2016

Monsieur le Président accueille Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, pour la présentation du rapport d'activité des services de l'Etat dans le département du Nord en 2016.

Monsieur le Président indique que Monsieur le Préfet est tout à fait disposé à répondre aux questions des Conseillers départementaux qui porteront sur des problèmes d'actualité.

Monsieur le Président remercie chaleureusement Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire général de la Préfecture et Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, pour le travail réalisé ensemble.

Monsieur le Président rappelle qu'il aura le plaisir de poursuivre les négociations sur la contractualisation avec Monsieur le Préfet afin que celle-ci puisse prendre la mesure des difficultés auxquelles le Département du Nord doit faire face.

Monsieur le Préfet présente quelques collaborateurs venus l'accompagner.

Monsieur le Préfet souligne la qualité de ses relations avec le Conseil départemental du Nord.

Monsieur le Préfet précise que son intervention portera sur la protection des citoyens, le renforcement de la cohésion sociale, l'aménagement et le développement des territoires ainsi que sur la modernisation des administrations.

Concernant la sécurité et la protection des populations, Monsieur le Préfet souligne que la loi du 30 octobre 2017 a donné à l'autorité administrative, comme à l'autorité judiciaire des responsabilités dans l'usage de mesures qui étaient, jusqu'à récemment, réservées à l'état d'urgence. Il évoque l'organisation de grands événements locaux, régionaux et nationaux.

Monsieur le Préfet attire l'attention sur le renforcement de la coopération avec les autorités belges en matière de sécurité ainsi que sur le plan de prévention de la radicalisation.

Evoquant le déploiement de la police de sécurité du quotidien sur l'ensemble du département du Nord, Monsieur le Préfet signale que ce nouveau dispositif fera l'objet d'une déclinaison spécifique sur un certain nombre de territoires de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Préfet rend hommage aux sapeurs-pompiers du Nord pour leur action quotidienne mais aussi face à un contexte d'intervention parfois très difficile. Il salue la signature d'une convention visant à sécuriser l'intervention des sapeurs-pompiers.

Considérant les risques de santé publique associés à la pollution atmosphérique, Monsieur le Préfet indique qu'il rencontrera les Présidents de la Métropole Européenne de Lille et de la Région Hauts-de-France sur les questions de mobilité avec l'objectif de peser sur la régulation de la circulation dans la Métropole.

Concernant la cohésion sociale, Monsieur le Préfet constate que les inégalités sociales sont largement articulées avec des inégalités territoriales.

Monsieur le Préfet se réjouit que la dette relative au RSA, contractée auprès de la Caisse d'allocations familiales du Nord, soit proche d'un règlement final et définitif.

Monsieur le Préfet exprime sa satisfaction quant aux engagements du Département du Nord en matière de lutte en faveur de l'emploi et contre l'exclusion.

Monsieur le Préfet se réjouit de l'inscription du Département du Nord dans la démarche du Parcours Emploi Compétences lancée par le Gouvernement. Il souligne l'effort engagé pour 2 000 contrats aidés liés au secteur marchand.

Evoquant les questions migratoires, Monsieur le Préfet souligne le développement de partenariats autour des mineurs non accompagnés. Il remercie les élus qui, à travers les centres d'accueil et d'orientation, participent à l'accueil des demandeurs d'asile.

Monsieur le Préfet donne quelques éléments chiffrés concernant l'immigration régulière dans le département du Nord.

Monsieur le Préfet évoque le plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes en difficulté, la schéma départemental d'accueil des gens du voyage ainsi que la réforme touchant l'organisation et le financement du secteur de l'habitation à loyer modéré (HLM).

Concernant l'aménagement et le développement des territoires, Monsieur le Préfet rappelle que le schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services publics, signé récemment, poursuit l'objectif de prévenir et traiter la fracture territoriale, en particulier auprès des publics le plus souvent très défavorisés dans l'accès aux services publics.

Monsieur le Préfet indique qu'il veille à ce que les contrats de ruralité conclus dans le cadre des politiques impulsées par le Gouvernement précédent soient concrétisés. Il évoque son travail avec les élus de l'Avesnois dans l'élaboration d'un contrat territorial original poursuivant plusieurs objectifs notamment culturels.

Monsieur le Préfet remercie le Département du Nord pour sa participation à l'armement du service interministériel dédié au Bassin minier.

Monsieur le Préfet signale que six communes du Nord ont été retenues dans la politique « Action cœur de ville » et que la MEL a été choisie pour la mise en œuvre d'une politique quinquennale pour le logement et l'hébergement.

Concernant la modernisation des administrations, Monsieur le Préfet souligne la nécessité de revisiter les organisations et les méthodes de travail afin de mettre véritablement le service public à disposition du public.

Monsieur le Préfet évoque la réforme « Plan préfecture nouvelle génération ». Il fait remarquer que cette évolution numérique impactera considérablement l'emploi public.

Monsieur le Préfet indique que le Gouvernement a décidé de travailler sur une sorte de responsabilité financière entre l'Etat et les collectivités territoriales et de privilégier la voie contractuelle. Il estime que cette innovation dans la relation entre l'Etat et les collectivités locales privilégiera la confiance et le dialogue, à la force, parfois injuste, du droit.

Monsieur le Préfet rappelle qu'en matière immobilière, la Préfecture mène une réflexion sur le redéploiement de ses effectifs dans les bâtiments actuellement occupés conjointement avec le Département du Nord.

Monsieur Bruno FICHEUX demande à Monsieur le Préfet si l'Etat est toujours le partenaire du Département pour l'exercice de certaines compétences, notamment dans ses missions liées aux solidarités humaines. Il rappelle l'historique de la non-compensation des allocations individuelles de solidarité.

Monsieur FICHEUX souligne que le RSA n'est pas la seule charge qui menace les finances départementales. Il fait remarquer que si le Département peut agir sur la réduction du nombre d'allocataires du RSA grâce à sa politique en faveur de l'insertion, il ne dispose pas des mêmes leviers sur l'aide personnalisée d'autonomie ou sur la prestation de compensation du handicap en nette augmentation depuis quelques années.

Concernant la contractualisation avec l'Etat, Monsieur FICHEUX pense qu'il sera difficile de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement entre 1,2 et 1,35 % d'une année sur l'autre si le reste à charge des allocations individuelles de solidarité (AIS) continue d'augmenter. Il demande si le Département peut attendre de l'Etat une prise en compte de la charge des AIS et plus globalement de la dépense sociale, pour une répartition plus juste de la charge entre les territoires mais aussi en vue de la contractualisation.

Evoquant l'afflux massif de mineurs non accompagnés étrangers (MNA), Monsieur FICHEUX s'interroge sur la mesure annoncée par Monsieur le Premier Ministre concernant la prise en charge financière de la mise à l'abri de ces mineurs durant la période d'évaluation.

Monsieur FICHEUX demande de quelle manière l'Etat peut apporter son concours afin de permettre une sortie rapide, appuyée et efficace du dispositif d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance des MNA devenus majeurs et ainsi permettre à de jeunes nordistes en danger d'y entrer et d'y être accueillis dignement.

Monsieur FICHEUX rappelle la volonté de l'Etat de réformer le principe de financement de la dépendance concernant les EHPAD pour simplifier davantage les financements et donner aux usagers plus de transparence sur les tarifs et les coûts. Il constate que cette réforme a entraîné une perte conséquente de recettes pour de nombreux établissements.

Monsieur FICHEUX demande quelques éclairages sur la répartition du fonds d'urgence que Madame la Ministre des solidarités et de la santé a décidé de débloquer pour les EHPAD en difficulté. Il demande des précisions quant à la compensation financière pour les établissements nordistes fortement impactés par la réforme, notamment sur les délais de sa mise en œuvre.

Monsieur Luc MONNET indique qu'il souhaite attirer l'attention de Monsieur le Préfet sur certaines décisions qui compromettent l'équilibre territorial et suscitent un sentiment d'abandon dans certains territoires.

Monsieur MONNET exprime son inquiétude quant à la future réforme de la carte judiciaire qui ne garantit ni le maintien des juridictions de proximité, ni les compétences qui leur sont dévolues.

Monsieur MONNET rappelle que la charte de l'école rurale, adoptée et signée par l'Association des Maires du Nord, l'Association des Maires ruraux, le Département du Nord, l'Inspection académique et l'Etat acte les engagements de l'ensemble des signataires dans la promotion et le développement de l'école rurale dans le département du Nord. Il explique que des divergences concernant la définition des communes rurales ont entraîné sur certains territoires, la fermeture de classes dans des écoles rurales.

Monsieur MONNET demande à Monsieur le Préfet s'il peut obtenir du Ministère de l'Education nationale que le Département du Nord soit considéré, comme un département rural afin que des moyens supplémentaires puissent lui être alloués pour prendre en compte la ruralité.

Monsieur MONNET souhaiterait que Monsieur le Préfet fasse un point sur les aides apportées pour assurer un développement équilibré des territoires nordistes.

Monsieur MONNET se réjouit du traitement particulier accordé au Bassin minier. Il aimerait avoir quelques précisions sur l'importance du concours financier de l'Etat.

Monsieur MONNET rappelle que la Sambre-Avesnois et le Cambrésis ont besoin d'une revitalisation et d'un désenclavement de leurs territoires. Il sollicite le soutien de Monsieur le Préfet pour demander un renforcement des crédits afin d'accélérer la mise en œuvre des projets de contournement de la RN 2 et l'amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille.

Evoquant le nouveau programme « Action cœur de ville » annoncé par le Ministre de la Cohésion des territoires, Monsieur MONNET s'interroge que la situation des bourgs ruraux et des petites villes qui ne constituent pas la cible de ce programme.

Monsieur MONNET demande à Monsieur le Préfet quels engagements l'Etat peut prendre pour établir un minimum d'équilibre dans l'aménagement des territoires afin que l'ensemble du département du Nord soit dans la même dynamique de développement.

Concernant le projet de Canal Seine Nord Europe, Monsieur MONNET souhaite avoir quelques informations complémentaires quant à la participation financière de l'Etat.

Monsieur MONNET évoque le dispositif des emplois francs lancé par le Gouvernement. Il pense que cette mesure doit surtout constituer un levier pour l'emploi des personnes les plus fragilisées.

Monsieur Charles BEAUCHAMP s'interroge sur la place de l'Etat dans le département du Nord. Il demande si le Département peut compter sur un Etat partenaire, à la fois décideur et financeur, interventionniste et fiable.

Monsieur BEAUCHAMP estime que la décentralisation est mise à mal par l'encadrement des dépenses de fonctionnement imposé par le Gouvernement. Il exprime sa désapprobation quant à la contractualisation des collectivités territoriales avec l'Etat.

Monsieur BEAUCHAMP constate que les négociations entre le Gouvernement et l'Assemblée des Départements de France (ADF) sur la compensation des restes à charge liés aux allocations individuelles de solidarité n'aboutissent toujours pas.

Monsieur BEAUCHAMP souligne le manque de soutien financier de l'Etat pour la prise en charge des mineurs non accompagnés. Il estime que la tragédie de ces mineurs est directement liée à la politique nationale et européenne de non-accompagnement des pays émergents.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite avoir quelques éclaircissements sur le futur contrat encadrant les dépenses du Département et sur la répartition entre l'Etat et le Département des charges financières liées aux politiques d'intérêt général.

Monsieur BEAUCHAMP estime que l'Etat n'est pas le moteur de l'aménagement et du développement du territoire. Il souligne la dichotomie entre les grandes missions proclamées par l'Etat et leur abandon en les transférant parfois aux collectivités ou à leurs groupements.

Monsieur BEAUCHAMP évoque les dossiers du Canal Seine Nord Europe et du Bassin minier, l'avenir des lignes secondaires SNCF ainsi que la situation en termes de démographie médicale et de moyens humains et techniques dans les hôpitaux. Il demande qu'elle est la position de l'Etat sur ces sujets.

Monsieur BEAUCHAMP considère que l'Etat n'est plus le grand aménageur du territoire, ni un partenaire fiable.

Monsieur BEAUCHAMP souligne le démantèlement des services publics. Il pense que cette manœuvre vise à réduire le périmètre du secteur public et à libéraliser les services publics.

Monsieur BEAUCHAMP estime que les services publics ont besoin d'un nouvel essor.

Monsieur BEAUCHAMP considère qu'il est urgent de bâtir une France protectrice et solidaire où l'Etat agit avec les collectivités locales à travers un plan de relance des services publics.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés continuera de défendre un projet de société s'appuyant sur une République forte de ses services publics, de ses collectivités et de ses territoires, tournée vers l'avenir et les conquêtes sociales et qui se donne les moyens de ses ambitions.

Monsieur Didier MANIER rappelle que les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen sont toujours en attente de réponses de l'Etat, notamment sur le financement des allocations individuelles de solidarité et la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Monsieur MANIER estime que les Départements, comme l'ensemble des collectivités, doivent pouvoir continuer de lutter contre les fractures territoriales qui s'aggravent et d'assurer les services publics attendus par la population. Il souligne que cette question est liée au devenir de la décentralisation et de la libre administration des collectivités.

Concernant le pilotage et la gouvernance de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier, Monsieur MANIER indique que les élus locaux sont un peu décontenancés face aux différentes instances : le comité de pilotage, le comité permanent, le comité d'engagement et la commission territoriale qui ne correspond pas aux limites territoriales des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur MANIER attire l'attention sur les craintes des élus locaux face au projet de recapitalisation de la société Maisons et Cités par le groupe Caisse des dépôts et consignations habitat. Il sollicite des informations complémentaires sur les modalités de recapitalisation de Maisons et Cités.

Monsieur MANIER évoque le changement de statut de la société du Canal Seine Nord Europe visant à confier aux collectivités le pilotage financier et opérationnel ainsi que la maîtrise des risques du projet. Il souhaite connaître les modalités de ce transfert de responsabilité ainsi que ses incidences sur la sécurisation financière du projet au regard du calendrier européen.

Monsieur MANIER pense que l'évolution de la politique du logement contribuera à la fragilisation et à l'affaiblissement du modèle HLM actuel. Il interroge Monsieur le Préfet sur ses attentes à l'égard du monde HLM et des offices publics du département du Nord.

Concernant la contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités territoriales, Monsieur MANIER remarque que la négociation du contrat portera notamment sur le taux de variation des dépenses des collectivités, qui devra être compris entre 0,75 % et 1,65 % par an. Il demande sur quels critères ce taux sera négocié avec le Département du Nord et de quelle manière seront pris en compte les besoins sociaux.

Monsieur MANIER souhaite connaître les modalités et le calendrier de cette négociation.

Monsieur MANIER estime que le Département doit pouvoir continuer de mener des projets au côté des communes et des intercommunalités, financer des politiques volontaristes et renforcer les services de proximité au plus près des Nordistes.

Concernant les solidarités humaines, Monsieur le Préfet rappelle que le financement d'un 5^{ème} risque est une question qui est posée à la Nation française. Il signale que des discussions approfondies entre le Président du Conseil départemental du Nord et le Premier Ministre se tiennent pour tenter de parvenir à un accord financier dans la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Evoquant les solidarités territoriales, Monsieur le Préfet explique que pour le secteur de l'Avesnois, il souhaite d'abord terminer les engagements qui ont été pris avant d'en prendre de nouveaux. Il souligne la nécessité de respecter les contrats qui ont été écrits.

Monsieur le Préfet rappelle qu'aucun tribunal ne fermera dans le département du Nord. Il pense que l'organisation et les modes de fonctionnement de la justice ont probablement besoin d'évoluer.

Monsieur le Préfet indique qu'il rendra une réponse détaillée aux questions qui lui ont été posées sur la position de l'Etat dans les écoles en milieu rural.

Concernant le Canal Seine Nord Europe, Monsieur le Préfet souligne la nécessité de démontrer que le transport fluvial a un avenir, qu'il représente une alternative au transport routier et une complémentarité par rapport au transport ferroviaire. Il rappelle que le Premier Ministre a confirmé la participation financière de l'Etat.

Monsieur le Préfet évoque l'évolution des statuts de l'Etablissement public du Canal Seine Nord Europe ainsi que la pérennisation du financement du canal dans son investissement et son fonctionnement courant.

Monsieur le Préfet fait remarquer qu'il sera nécessaire de s'interroger sur la manière de porter davantage le transport fluvial dans les politiques publiques de mobilité.

Monsieur le Préfet indique qu'il adressera des réponses écrites aux autres questions qui lui ont été posées.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet pour son intervention.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS,

Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE,
Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Marc GODEFROY donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA

Absent excusé : Paul CHRISTOPHE

N° 0.1

DAJAP/2018/126

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DU NORD (RASED) EN 2016

L'article L.3121-26 du code général des collectivités territoriales dispose que le Préfet informe le Conseil départemental sur l'activité des services de l'Etat dans le département par un rapport annuel. Le rapport peut donner lieu à un débat en présence du Préfet.

Ce rapport, communément appelé « RASED » est public et accessible à chaque citoyen mais il est disponible uniquement en version numérique, consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Nord.

L'information de l'Assemblée départementale, prévue par l'article L.3121-26 du code précité, est réalisée par l'inscription de ce « RASED », établi sous la seule responsabilité du Préfet, à l'ordre du jour de la présente réunion et par son intégration au dossier de séance numérique en annexe du présent rapport.

Il convient de constater que la formalité mise à la charge du Préfet par la loi a été respectée.

Monsieur le Préfet a accepté de venir présenter son rapport et de répondre aux questions des Conseillers départementaux.

Je propose au Conseil Départemental :

- de donner acte à Monsieur le Préfet du dépôt de ce rapport sur l'activité des services de l'Etat dans le Département du Nord en 2016.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 15.

73 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Mesdames BRIDOUX, FILLEUL et LECHNER, ainsi que Messieurs CADART, PICK et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Le Conseil départemental donne acte à Monsieur le Préfet du dépôt du rapport sur l'activité des services de l'Etat dans le département du Nord en 2016.

Monsieur le Président suspend la séance à 13 h 20.

LUNDI 16 AVRIL 2018 – APRES-MIDI

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 50.

Etaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, François-Xavier CADART, Didier DRIEUX, Soraya FAHEM, Sylvie LABADENS, Eric RENAUD

Absents représentés : Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA

Absents excusés : Marie-Aline BRED, Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Bertrand RINGOT

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président évoque la disparition de Monsieur Jean-Claude MALGOIRE, Directeur fondateur de l'Atelier lyrique de Tourcoing, décédé dans la nuit du 13 au 14 avril dernier.

Monsieur le Président revient sur les élections municipales qui se sont tenues dans plusieurs communes et félicite les nouveaux Maires.

Monsieur le Président souligne les performances de plusieurs équipes sportives du département.

S'agissant de l'actualité culturelle, Monsieur le Président revient sur l'inauguration de l'exposition « Udo ZEMBOK, Open Space » au Musée du Verre de Sars-Poteries. Il évoque l'appel aux dons, lancé à l'occasion de cette exposition, pour l'acquisition de l'œuvre « Fusion » qui devrait être implantée devant le MusVerre.

Monsieur le Président précise que la Séance plénière du 28 mai 2018 est annulée.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Madame Carole DEVOS évoque la question des Mineurs Non Accompagnés et fait observer que le Département du Nord innove constamment pour pallier les lacunes de l'Etat et de sa politique migratoire.

Madame DEVOS s'interroge à propos de la clef de répartition des Mineurs Non Accompagnés, qui est essentiellement liée à la population du département, ainsi que sur l'aide de l'Etat et les lieux d'accueil.

Monsieur le Président indique que les Mineurs Non Accompagnés sont d'abord un problème humain.

Monsieur le Président fait remarquer que le nombre de Mineurs Non Accompagnés dans le département augmente de manière exponentielle.

Monsieur le Président apporte des informations concernant notamment la clef de répartition des Mineurs Non Accompagnés, l'intervention de l'Etat, les lieux d'accueils.

Madame Isabelle CHOAIN évoque la situation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et fait remarquer que, comme partout en France, les délais de traitement des demandes posent problème. Elle note que la MDPH a fermé ses portes du 10 au 13 avril derniers pour traiter 7 000 dossiers en souffrance et se demande pourquoi cette information n'a pas été communiquée lors de la dernière Séance Plénière.

Madame CHOAIN fait, par ailleurs, remarquer que la responsabilité de l'Etat est majeure dans la répartition des crédits depuis 2005.

Madame Elisabeth MASQUELIER regrette également que les Conseillers départementaux n'aient pas été informés de la fermeture exceptionnelle de la MDPH du 10 au 13 avril derniers.

Madame MASQUELIER note que, ces dernières années, des mesures ont été régulièrement prises pour faire face à l'accroissement des demandes, mais constate que la situation demeure extrêmement tendue. Elle soulève quelques interrogations et points de vigilance concernant les conditions de travail et de management, la dématérialisation, les moyens alloués, la transformation de la MDPH en Maison départementale de l'autonomie.

Madame MASQUELIER souhaite la création d'une commission spéciale, comme le prévoit le règlement intérieur, afin de discuter de la situation et des évolutions en cours de la MDPH.

Madame Geneviève MANNARINO revient sur le contexte et apporte aux Conseillers départementaux des précisions sur les évolutions de la MDPH.

Madame MANNARINO donne des explications s'agissant de la fermeture exceptionnelle de la MDPH du 10 au 13 avril derniers.

Madame MANNARINO revient sur les moyens financiers et humains mis en place par le Département.

Madame MANNARINO estime qu'il est nécessaire d'engager une dynamique nationale et précise que certaines évolutions de la MDPH relèvent de champs législatifs ou réglementaires.

Monsieur le Président pense qu'effectivement, les Conseillers départementaux auraient dû être prévenus de la fermeture exceptionnelle de la MDPH.

Monsieur le Président fait observer que des mesures ont été prises afin d'améliorer la situation aussi rapidement que possible.

Monsieur Didier MANIER souhaite avoir une réponse à la demande de mise en œuvre d'une commission d'information.

Madame MANNARINO propose que l'avancée de la mise en place de la Maison départementale de l'autonomie, par exemple, soit évoquée en réunion de Commission thématique.

Après que Monsieur Didier MANIER ait donné des précisions sur la proposition de création d'une commission d'information, Monsieur le Président indique qu'une réponse sera faite très rapidement et précise qu'il ne voit pas d'objection fondamentale à donner satisfaction au Groupe Socialiste, Radical et Citoyen.

Evoquant la problématique de la désertification médicale, Madame Sylvie CLERC-CUVELIER fait remarquer qu'une des alternatives à ce phénomène peut être incarnée par le concept de Maison de santé pluridisciplinaire. Elle souhaite savoir comment le Département peut s'inscrire dans l'optimisation de l'équité territoriale en matière d'offres de soin et accompagner les cantons dans la lutte contre le phénomène de désertification médicale.

Monsieur Patrick VALOIS donne quelques chiffres illustrant la désertification médicale.

Monsieur VALOIS fait remarquer que deux priorités fondamentales ont été fixées dans la délégation Ruralité : la mobilité et l'accès aux services, et en particulier à la santé. Il apporte des précisions concernant la question des Maisons de santé pluridisciplinaire évoquée par Madame CLERC-CUVELIER.

Monsieur le Président estime qu'aujourd'hui, la ruralité rencontre deux problèmes essentiels liés à la mobilité et à la santé. Il revient sur sa visite dans le Sud-Avesnois de trois Maisons de santé pluridisciplinaire.

S'agissant des Maisons de santé, Monsieur Bernard BAUDOIX fait part d'une expérimentation menée à Aulnoye-Aymeries.

Madame Françoise MARTIN rappelle que le 22 mars dernier, les cheminots et les fonctionnaires ont manifesté pour défendre le service public et ajoute que le mouvement prend de l'ampleur et s'étend à d'autres pans de la société. S'agissant du Département du Nord, elle note que, depuis 2015, Monsieur le Président a choisi d'expérimenter l'externalisation de l'entretien des collèges, a instauré la prime au mérite et ralenti la progression de carrière des agents, a supprimé des jours de congé ainsi que des centaines de postes de fonctionnaires.

Madame MARTIN interroge Monsieur le Président sur l'avenir des services publics départementaux, le devenir des fonctionnaires de la collectivité ainsi que sur les mesures annoncées au niveau national par le Gouvernement.

Monsieur le Président fait observer que la majorité et l'opposition ont des opinions différentes. Il revient ainsi sur la question des jours de congé, de l'externalisation au privé de postes au niveau de l'entretien des collèges, du jour de carence, de la diminution du nombre d'agents au Département, ainsi que sur celle de la mise en place d'une promotion au mérite.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER apporte aux Conseillers départementaux des informations concernant les mouvements sociaux pour la défense du service public, les revendications au niveau national et au niveau du Département du Nord.

Monsieur le Président soulève la question du COS (Comité des Œuvres Sociales) et du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Monsieur le Président fait remarquer, s'agissant du RIFSEEP et du CIA, que les réactions sont très différentes entre la majorité des organisations syndicales et les personnels. Il revient, par ailleurs, sur la proposition relative à la reconnaissance de la pénibilité du travail dans un certain nombre d'UTPAS.

Madame Alexandra LECHNER demande à Monsieur le Président d'éclairer l'Assemblée départementale sur plusieurs questions :

- l'occupation d'un logement de fonction au collège de Cassel par une Députée nouvellement élue ;
- les modalités de fixation des loyers des logements de fonction dans les collèges et les procédures de révision ;
- le dossier consistant à confier à un acteur privé la gestion des logements de fonction des collèges ;
- le taux d'occupation des logements de fonction dans le Nord.

Madame Joëlle COTTENYE apporte aux Conseillers départementaux des informations techniques s'agissant des modes d'attribution des logements de fonction dans les collèges.

Monsieur le Président fait observer qu'il n'est pas satisfait du caractère erratique et hasardeux de la gestion des logements de fonction dans les collèges et indique qu'il s'est ainsi interrogé et s'interroge toujours sur l'opportunité, avec l'accord de l'Etat, de la vente d'un certain nombre de logements à un bailleur privé.

Monsieur le Président apporte enfin des précisions concernant le problème spécifique du collège de Cassel.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

- **Rapport n° 1**

Monsieur le Président évoque le rapport n° 1 (Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les opérations de construction et de réhabilitation des collèges publics pour la période 2010-2017) et revient notamment sur la question des fusions de collèges.

Madame Caroline SANCHEZ souligne qu'un changement de stratégie départementale a été opéré depuis 2015. Elle note que le Département consacre désormais plus de moyens à la maintenance des bâtiments des collèges qui, pour beaucoup, nécessitaient des interventions en termes de sécurité et de mise aux normes.

S'agissant des opérations de construction, Madame SANCHEZ signale qu'une priorité a été donnée aux projets permettant de résoudre des problèmes de sécurité et de mauvaises conditions d'accueil. Elle estime, par ailleurs, que la concertation requise avec la collectivité, pour les opérations de construction et de reconstruction des collèges, est déjà opérationnelle.

Madame SANCHEZ fait cependant remarquer que le Département n'est pas encore parvenu à mener tous les changements préconisés par ce rapport.

Madame SANCHEZ indique que les regroupements de collèges préconisés par la Chambre Régionale des Comptes sont à l'étude, mais ne peuvent être faits dans la précipitation.

Monsieur Bernard BAUDOUX note qu'il est évoqué, dans la première partie du rapport, une hétérogénéité de l'évolution démographique dans les collèges. Il demande des précisions et pense qu'il serait intéressant d'examiner cette étude en Commission.

Monsieur BAUDOUX soulève la question de la stratégie de regroupement des établissements et du traitement particulier à avoir pour les secteurs ruraux.

Monsieur BAUDOUX constate que si la Chambre Régionale des Comptes peut émettre de nombreuses recommandations, les marges de manœuvres des élus sont particulièrement étroites sans moyens financiers adéquats. Il propose d'agir ensemble afin que la solidarité nationale fonctionne envers le Département du Nord.

Madame Alexandra LECHNER note que, depuis 2015, le Département concentre son action sur l'entretien et la réparation des établissements. Elle précise que ce changement de cycle est logique après une période où les constructions ou reconstructions ont été aussi nombreuses que nécessaires.

Madame LECHNER souligne que le rapport présenté aujourd'hui confirme l'examen d'une délibération sur la question de la sectorisation avant la fin de l'année.

Madame LECHNER fait, en outre, remarquer qu'une réflexion sur les regroupements de collèges est bien engagée. Elle constate que le territoire d'Hautmont est clairement évoqué dans le rapport, mais s'interroge sur les autres opérations.

Madame LECHNER estime que les réflexions sur la sectorisation et les regroupements de collèges sont légitimes, mais doivent être menées dans la transparence et en associant l'ensemble des parties prenantes. Elle signale également qu'à côté des logiques comptables avancées par la Chambre Régionale des Comptes, il existe des logiques de service public, d'aménagement du territoire et de qualité de la scolarisation des élèves.

Monsieur Joël WILMOTTE soulève la question de la propriété des collèges dans le débat sur le regroupement des établissements.

Monsieur le Président pense, s'agissant de l'hétérogénéité de l'évolution démographique dans les collèges, qu'un état des lieux doit être réalisé et qu'il serait utile d'avoir une réunion, dans le cadre de la commission thématique, en présence de l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur le Président évoque la question de l'aide apportée pour la reconstruction des collèges par les Gouvernements successifs. Il revient sur la restauration des collèges métalliques.

Monsieur le Président souligne l'investissement du Département sur la maintenance des collèges.

Monsieur le Président indique qu'il partage l'opinion de Madame Alexandra LECHNER sur les regroupements des collèges.

Monsieur le Président soulève la question des internats et pense que ceux-ci sont essentiels pour la scolarisation d'enfants en difficulté.

Monsieur le Président évoque enfin le sujet relatif à la propriété des collèges.

Monsieur Jean-Claude DULIEU aborde la question de l'attractivité des collèges au niveau pédagogique et des conditions d'accueil.

Monsieur le Président fait remarquer que certains parents mettent leurs enfants dans des collèges privés car ils estiment que ceux-ci sont davantage suivis que dans les établissements publics.

Monsieur Charles BEAUCHAMP note dans le rapport que le collège d'Arleux fait l'objet d'une étude pour la refonte des secteurs. Il souhaite connaître l'état d'avancement de cette étude et comment les élus locaux seront associés à la redéfinition de ces secteurs.

Monsieur le Président fait observer que l'évolution des effectifs d'un collège peut être liée au chef d'établissement en place. Il ajoute que les Conseillers départementaux et les Maires concernés seront prévenus dès que des propositions seront faites de manière précise par l'Education Nationale.

Monsieur Henri GADAUT interroge Monsieur le Président sur les travaux devant être réalisés dans des collèges de Wattrelos.

Monsieur le Président apporte à Monsieur GADAUT des précisions concernant ces travaux.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDa donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA

Absents excusés : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Bertrand RINGOT, Patrick VALOIS

N° 1

DAJAP/2018/49

OBJET :

RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES COLLEGES PUBLICS POUR LA PERIODE 2010-2017

J'ai communiqué à l'assemblée délibérante les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France portant sur les opérations de construction et de réhabilitation des collèges publics menées par le Département du Nord sur la période 2010 à 2017.

Le Conseil départemental m'en a donné acte lors de sa réunion du 22 mai 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives aux conseillers départementaux, l'ordonnateur de la collectivité présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Je propose au Conseil Départemental :

- de me donner acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur les opérations de construction et de réhabilitation des collèges publics pour la période 2010-2017.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 21.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CLERC-CUVELIER, DUHAMEL, LUCAS, ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Monsieur LEFEBVRE) et ZOUGGAGH ainsi que Messieurs CAUCHE, HENNO, HIRAUX, SIEGLER et ZAREMBA (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE).

Mesdames ARLABOSSE, DEROEUX, DESCAMPS-PLOUVIER et MANNARINO ainsi que Monsieur RENAUD, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame DUHAMEL.

Mesdames ASTRUC-DAUBRESSE, BECUE et DEPELCHIN ainsi que Messieurs CABAYE et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur KANNER), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Le Conseil départemental donne acte.

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC

• Rapport n^{os} 1/1 et 1/2

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion, de l'Administration générale et de l'Aménagement du territoire, présente les rapports 1/1 et 1/2 qui relèvent de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA

Absents excusés : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick KANNER

Absents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Patrick VALOIS

N° 1.1

DFCG/2018/103**OBJET :****GARANTIES SIMPLIFIEES :**

PARTENORD HABITAT : DEMANDES DE GARANTIES POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE 265 LOGEMENTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 456 421 € SUR DIVERS SITES A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UNE OPERATION DE RACHAT DE PATRIMOINE DE LA SA D'HLM VILOGIA SUR DIVERS SITES POUR UN MONTANT DE 9 000 000 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

I)

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ainsi, la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, est maintenue pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental. Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

Le Département est saisi d'une demande de garanties simplifiées destinées aux opérations d'acquisition, de construction et de réhabilitation de 265 logements sur divers sites par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 8 456 421 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, répartis de la manière suivante :

- Une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements rue de Fesmy et rue de Vendelgies au CATEAU-CAMBRESIS par PARTENORD HABITAT pour un montant de 317 000 €.
- Une opération de réhabilitation de 140 logements Résidence Salamandre à SIN LE NOBLE par PARTENORD HABITAT pour un montant de 5 240 000 €.
- Une opération de réhabilitation de 100 logements rue Charles Narcisse Peltriset à AVESNES SUR HELPE par PARTENORD HABITAT pour un montant de 2 292 985 €.
- Une opération de construction de 2 logements rue Décours à MARCHIENNES par PARTENORD HABITAT pour un montant de 254 000 €.
- Une opération de réhabilitation 20 logements rue Saint Sébastien à CAESTRE par PARTENORD HABITAT pour un montant de 352 436 €.

II)

PARTENORD HABITAT s'est porté acquéreur d'une partie du patrimoine de VILOGIA portant sur 1225 logements, 140 garages, 16 locaux commerciaux et 4 locaux à usage collectif situés sur les communes de TOURCOING, ROUBAIX et WASQUEHAL. Pour financer cette acquisition, PARTENORD HABITAT a lancé une mise en concurrence pour 37 000 000 € et retenu les meilleures propositions de 3 organismes bancaires dont :

- Un emprunt de 9 000 000 € à souscrire auprès de la Banque Postale.

Il est proposé au Conseil Départemental :

I)

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 2298 du code civil,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 317 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°74451 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 3 logements situés rue de Fesmy et rue de Vendelgies au CATEAU-CAMBRESIS,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 240 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°73099 constitué de trois lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 140 logements situés Résidence Salamandre à SIN LE NOBLE,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 292 985,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°74322 constitué de trois lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 100 logements situés rue Charles Narcisse Peltriset à AVESNES SUR HELPE,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 254 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°74320 constitué de deux lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 2 logements situés rue Décours à MARCHIENNES,
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 352 436,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°74321 constitué de trois lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés rue Saint Sébastien à CAESTRE,

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

II)

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 9 000 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°LBP-00003373. Ce contrat est destiné au rachat d'une partie du patrimoine de la SA d'HLM VILOGIA sur les communes de ROUBAIX, TOURCOING et WASQUEHAL.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 1.2

DFCG/2018/104**OBJET :****GARANTIES NON SIMPLIFIEES :**

PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UNE OPERATION DE RACHAT DE PATRIMOINE DE LA SA D'HLM VILOGIA SUR DIVERS SITES POUR UN MONTANT DE 13 000 000 €A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF

PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UNE OPERATION DE RACHAT DE PATRIMOINE DE LA SA D'HLM VILOGIA SUR DIVERS SITES POUR UN MONTANT DE 15 000 000 €A SOUSCRIRE AUPRES D'ARKEA

PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS PLS A HAUBOURDIN POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 392 000 €A SOUSCRIRE AUPRES D'ARKEA

PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS PSLA A LILLE POUR UN MONTANT DE 2 848 000 €A SOUSCRIRE AUPRES D'ARKEA

PARTENORD HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS PSLA A LILLE POUR UN MONTANT DE 1 434 360 €A SOUSCRIRE AUPRES D'ARKEA

I) PARTENORD HABITAT s'est porté acquéreur d'une partie du patrimoine de la SA d'HLM VILOGIA portant sur 1225 logements, 140 garages, 16 locaux commerciaux et 4 locaux à usage collectif sur les villes de Roubaix, Tourcoing et Wasquehal.

Pour financer cette acquisition, PARTENORD HABITAT a lancé une mise en concurrence pour 37 000 000 € et retenu les meilleures propositions de 3 organismes bancaires.

L'un de ces emprunts est souscrit auprès de la Banque Postale en garantie simplifiée et est proposé dans le rapport DFCG/2018/103.

PARTENORD HABITAT sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour l'emprunt de 13 000 000 € à souscrire auprès du Crédit Coopératif

II) PARTENORD HABITAT s'est porté acquéreur d'une partie du patrimoine de la SA d'HLM VILOGIA portant sur 1225 logements, 140 garages, 16 locaux commerciaux et 4 locaux à usage collectif sur les villes de Roubaix, Tourcoing et Wasquehal.

Pour financer cette acquisition, PARTENORD HABITAT a lancé une mise en concurrence pour 37 000 000 € et retenu les meilleures propositions de 3 organismes bancaires.

L'un de ces emprunts est souscrit auprès de la Banque Postale en garantie simplifiée et qui est proposé dans le rapport DFCG/2018/103.

PARTENORD HABITAT sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour l'emprunt d'un montant de 15 000 000 € à souscrire auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels.

III) PARTENORD HABITAT envisage la construction de 24 logements PLS (Prêt Locatif Social) situés rue de Vanderhaeghen à HAUBOURDIN.

PARTENORD HABITAT sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour l'emprunt d'un montant total de 2 392 000 € réparti en 1 640 000 € de PLS administré et 752 000 € de PLS en financement libre, à souscrire auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels.

IV) PARTENORD HABITAT envisage la construction de 21 logements PSLA (Prêt Social location-accession) situés rues Malpart, Lyderic et Place Muiron à LILLE.

Le décret du 16 août 2011 relatif au prêt social de location-accession, prévoit que le délai de commercialisation des logements construits en PSLA est porté de douze à dix-huit mois à compter de la déclaration d'achèvement des travaux. Il permet également la mise en location définitive de ces logements dans les conditions du prêt locatif social (PLS) dans le cas où aucun contrat de location-accession n'a pu être signé au cours de ce délai pour les logements concernés.

Le remboursement anticipé est obligatoire dans le cas où le locataire-accédant exerce son option d'achat sans bénéficier d'un transfert de prêt, ce remboursement intervenant au moment de la vente effective du logement.

PARTENORD HABITAT sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour l'emprunt d'un montant de 2 848 000 € à souscrire auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels.

V) PARTENORD HABITAT envisage la construction de 8 logements PSLA (Prêt Social location-accession) en habitat participatif situés rue des bois blancs à LILLE.

L'habitat participatif est un concept permettant aux futures familles résidentes et regroupées sous la forme d'association d'imaginer leurs futurs logements et de choisir leur lieu de vie dans le projet.

Le décret du 16 août 2011 relatif au prêt social de location-accession, prévoit que le délai de commercialisation des logements construits en PSLA est porté de douze à dix-huit mois à compter de la déclaration d'achèvement des travaux. Il permet également la mise en location définitive de ces logements dans les conditions du prêt locatif social (PLS) dans le cas où aucun contrat de location-accession n'a pu être signé au cours de ce délai pour les logements concernés.

Le remboursement anticipé est obligatoire dans le cas où le locataire-accédant exerce son option d'achat sans bénéficier d'un transfert de prêt, ce remboursement intervenant au moment de la vente effective du logement.

PARTENORD HABITAT sollicite la garantie départementale à hauteur de 100% pour l'emprunt d'un montant de 1 434 360 € à souscrire auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels.

Il est proposé au Conseil Départemental :

I)

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 13 000 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès du Crédit Coopératif, afin de financer le rachat d'une partie du patrimoine de la SA d'HLM VILOGIA, situés sur les villes de ROUBAIX, TOURCOING et WASQUEHAL, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêts auprès du Crédit Coopératif	
CARACTERISTIQUES	
Type de prêt	Prêt croissance
Montant total du prêt	13 000 000 €
Frais de dossier	0,12 % du montant emprunté
Garantie	100 % CD59- Dans l'intervalle nantissement de placements à hauteur du financement
Durée	20 ans
Taux d'intérêt Fixe	1,50 %
Amortissement	Progressif
Base de Calcul des Intérêts	30/360 jours
Echéance	Trimestrielle

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt et des intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple

notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de m'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

II)

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 15 000 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, afin de financer le rachat d'une partie du patrimoine de la SA d'HLM VILOGIA, sur les villes de ROUBAIX, TOURCOING et WASQUEHAL, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêts auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels	
CARACTERISTIQUES	
Type de prêt	CIGF-Cité Gestion Fixe
Montant total du prêt	15 000 000 €
Commission d'engagement	15 000 €
Garantie	100 % CD59
Durée	20 ans
Taux d'intérêt Fixe	1,67 %
Amortissement	Progressif en échéances constantes
Base de Calcul des Intérêts	30/360 jours
Echéance	Trimestrielle
Modalités de remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance avec indemnité calculée sur le taux actuariel avec préavis d'un mois
Intérêts intercalaires	Nombre de jours exacts/365 jours

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt et des intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de m'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, en qualité de garant.

III)

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 392 000 € souscrits par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 24 logements PLS situés rue de Vanderhaeghen à HAUBOURDIN selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-après :

Prêts auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels		
CARACTERISTIQUES		
Type prêt	PLS financement libre	PLS administré
Montant total du prêt	752 000 €	1 640 000 €
Commission d'engagement	0,10 %	0,20 %
Garantie	100 % CD59	100 % CD59
Durée de mobilisation	Jusqu'au 30/06/2018	Possible de 3 à 24 mois
Taux de mobilisation	TI3M flooré à 0,00 % + 0,62 %	
Base de calcul	Exact/360	
Durée	20 ans	30 ans
Taux d'intérêt	1,93 % (fixe)	1,86 % (livret A (0,75 % au 31/12/2017) + marge de 1,11%)
Amortissement	progressif	progressif
Base de Calcul des Intérêts	30/360	30/360
Base de calculs intérêts intercalaires	Nombre de jours exacts/365	Nombre de jours exacts/365
Echéance	Trimestrielle	Annuelle
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance	Possible à chaque date d'échéance

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

La garantie est accordée sur la durée totale des prêts, pour le montant des prêts et des intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de m'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que les contrats de prêts à intervenir avec ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, en qualité de garant.

IV)

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 848 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 21 logements PSLA situés rues Malpart, Lydéric et place Muiron à LILLE selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêts auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels	
CARACTERISTIQUES	
Type prêt	Prêt Social Location-Accession
Montant total du prêt	2 848 000 €
Commission d'engagement	0,20 %
Garantie	100 % CD59
Durée	30 ans
Taux d'intérêt	1,75 % : Livret A + 100 pdb (livret A au 01-02-2018 : 0,75 %)
Amortissement	Progressif
Base de Calcul des Intérêts	30/360
Echéance	Annuelle
Intérêts intercalaires	Nombre de jours exacts/365 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance. Indemnité gratuite en cas de levée d'option

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

La garantie est accordée sur la durée totale des prêts, pour le montant des prêts et des intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de m'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que les contrats de prêts à intervenir avec ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, en qualité de garant.

V)

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 434 360 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 8 logements PSLA en habitat participatif situés rue des Bois Blancs à LILLE selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Prêts auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels	
CARACTERISTIQUES	
Type prêt	Prêt Social Location-Accession
Montant total du prêt	1 434 360 €
Commission d'engagement	2869 €
Garantie	100 % CD59
Durée de mobilisation	Du 12/12/2017 au 31/12/2018 inclus
Taux de mobilisation	1,75 % : Livret A + 100 pdb (livret A au 01-02-2018 : 0,75 %)
Base de calcul	30/360
Durée	30 ans
Taux d'intérêt	1,75 % : Livret A + 100 pdb (livret A au 01-02-2018 : 0,75 %)
Amortissement	progressif
Base de Calcul des Intérêts	30/360
Echéance	Annuelle
Intérêts intercalaires	Nombre de jours exacts/365 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance. Indemnité gratuite en cas de levée d'option

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt, pour le montant du prêt et des intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de m'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels, en qualité de garant.

DEROULEMENT DES VOTES

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

Concernant les propositions relatives à Partenord Habitat

En raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat. Mesdames SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT, ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet organisme.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE.

Madame BRIDOUX et Monsieur DUHEM, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur MONNET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Concernant les propositions relatives à Partenord Habitat et à Vilogia

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur PICK est Président de l'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat. Mesdames SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT, ainsi que Messieurs HIRAUX et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de cet organisme.

Madame TONNERRE et Monsieur PLOUY sont respectivement membre du conseil d'administration et salarié de Vilogia.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE.

Madame BRIDOUX et Monsieur DUHEM, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur MONNET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions des rapports n ^{os} 1.1 et 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

- **Rapport n° 1/3**

Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente le rapport 1/3 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président apporte des informations complémentaires concernant ce rapport relatif à la cession de l'immeuble communément dénommé « Inspection Académique ».

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA

Absents excusés : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick KANNER

Absents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Sébastien DUHEM, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Luc MONNET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Patrick VALOIS

N° 1.3

MSI/2018/98

OBJET :

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 1-3-5 RUE CLAUDE BERNARD ET 16-18 RUE MALUS A LILLE, COMMUNEMENT DENOMME « INSPECTION ACADEMIQUE »

L'Inspection Académique du Nord occupe depuis le 6 octobre 1967 ce site de Grande Hauteur, appartenant au domaine public départemental et implanté sur la parcelle cadastrée LX 62 pour une contenance de 1 814 m². L'immeuble, d'une surface utile de 5 477 m², développe une SHOB d'environ 7 220 m² composée :

- d'un immeuble de onze étages,
- d'un restaurant collectif,
- de deux logements de fonction (Inspecteur d'Académie et gardien)
- et d'un parking aérien pour environ dix-huit véhicules légers.

A titre indicatif, le loyer versé par l'Etat au titre de l'année 2017 s'élève à environ 475 000 €.

Le site sera libéré courant premier semestre 2019 par les services de l'Etat et sera alors cédé, libre d'occupation, à la signature de l'acte de vente.

Afin de permettre une cession dès la libération effective des locaux, la collectivité a organisé un appel à candidatures. Le Département a ainsi été destinataire de quinze dossiers de candidatures et a procédé à un second tour avec les cinq candidats les mieux placés, avec notamment pour objectif d'instaurer un dialogue visant à l'optimisation des offres.

A l'issue de l'analyse, il est proposé de retenir la candidature de la SAS BECI, comportant une proposition financière de 6 400 000 €, sans condition suspensive d'obtention d'autorisation d'urbanisme.

Pour permettre au promoteur d'engager d'ores et déjà l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de son projet, il convient de contractualiser les engagements réciproques des parties par la signature d'un avant-contrat.

L'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet la signature d'un avant-contrat sur un immeuble appartenant au domaine public dès lors que :

- sa désaffectation est décidée par l'autorité administratrice compétente,

- les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé dans l'avant-contrat.

Le maintien des services de l'Inspection Académique dans les locaux est nécessaire pour la poursuite de ses missions liées à l'Education Nationale et la continuité du service public et ce, jusqu'à la livraison de l'immeuble en cours de construction sis Porte de Valenciennes à Lille et l'installation des services dans ce nouveau bâtiment.

De ce fait, il y a lieu de constater la désaffectation future de l'immeuble avec une prise d'effet effective dès la libération des locaux par les services de l'Etat, soit au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2019.

Sur ce principe, il est proposé de formaliser un avant-contrat entre le Département et la SAS BECI, en vue de la cession amiable de l'immeuble communément dénommé « Inspection Académique » sis 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus à Lille, cadastré LX 62 pour une contenance de 1 814 m², moyennant le prix net vendeur de 6 400 000 € hors frais, conforme à l'avis du Domaine.

Cet avant-contrat devra, à peine de nullité, préciser que l'engagement du Département reste :

- subordonné à l'absence de motifs empêchant la sortie du domaine public de l'immeuble
- et
- lié à la continuité des services publics ou la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté (alinéas 2 et 3 de l'article L 3122-4 du CG3P).

Après libération des locaux par les services de l'Etat, une première délibération viendra confirmer la désaffectation effective à la date de libération et constatera le déclassement de l'immeuble. Une seconde délibération autorisera la vente au profit de la SAS BECI aux conditions reprises dans le présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de constater la désaffectation future de la propriété départementale sise 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus à Lille effective à la libération de l'immeuble par les services de l'Etat soit au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2019 ;
- de désigner le candidat SAS BECI comme lauréat de l'appel à candidatures en vue de la cession amiable de l'ensemble immobilier dit « Inspection Académique » sis 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus à Lille, cadastré LX 62 pour une contenance de 1 814 m², moyennant une offre d'un montant de 6 400 000 € hors frais, conforme à l'avis du Domaine ;
- de m'autoriser à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants établis conformément aux modalités reprises dans le présent rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 16006 OP 003 du budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
R16006 OP 003	A prévoir au budget 2019			6 400 000 €

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 55.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEPELCHIN.

Monsieur WAYMEL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame LEYS.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n°1.3 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE

• **Rapport n° 2/1**

Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Insertion et du retour à l'Emploi, présente le rapport 2/1 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaients présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Sébastien DUHEM, Geneviève MANNARINO, Luc MONNET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Patrick VALOIS

N° 2.1

DIPLE/2018/107

OBJET :

CONVENTIONNEMENT AU TITRE DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

L'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- le soutien d'actions sociales liées à l'accès et au maintien dans le logement menées par différents organismes et associations auprès de populations en difficulté,
- le développement d'une politique favorisant l'accès des jeunes au logement et leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

Par ailleurs, la délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires du RSA. Dans ce cadre, une convention a été signée avec l'Etat en 2017 pour la mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion.

Les différentes interventions, contenues dans le présent rapport concernent :

I – Actions d'accompagnement logement (AL) – annexe 1

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement vient préciser les modalités d'intervention du Département, notamment pour financer des actions d'accompagnement logement individuelles et/ou collectives en vue d'apporter un soutien

aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent et de contribuer à leur autonomie.

Afin de permettre aux opérateurs de mener ces actions, le Département lors de sa réunion du 29 janvier 2007 a adopté le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- une avance de subvention pour l'année N correspondant à 60% de l'année N-1.
- un solde calculé à partir de la subvention globale déterminée pour l'année N après présentation des bilans d'actions de l'année N-1 et des propositions d'actions pour l'année en cours.

Les tableaux joints en annexe reprennent, pour chacun des opérateurs, le montant des subventions attribuées au titre de l'exercice 2017 et les avances de subvention proposées pour 2018. Une régularisation est également proposée pour un opérateur du Cambrésis : l'ARPE. La convention type de versement de ces acomptes de 60 % a été actualisée l'an dernier.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2018 des avances de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 518 477 € afin de permettre aux opérateurs retenus de poursuivre les actions sur les territoires concernés.

Le versement des sommes correspondantes sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

II – Actions d'accompagnement socio-éducatif au sein des Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) (annexe 2)

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Départemental a adopté de nouvelles orientations en matière de prévention et de protection de l'enfance.

L'une de ces orientations consiste à « Construire un projet partagé pour chaque jeune adulte accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) » notamment en accompagnant les jeunes dès l'âge de 16 ans vers l'autonomie par la poursuite du projet Entrée dans la Vie d'Adulte (EVA) et au moyen de l'aide financière Allocation jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

L'objectif est de pouvoir construire des parcours autonomes avec l'ensemble des acteurs partenaires du Département dont l'association Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) au travers d'actions garantissant aux publics jeunes les moyens d'accéder à une réelle insertion sociale et professionnelle, en soutenant notamment l'accès au logement.

La subvention départementale est versée chaque année aux gestionnaires des RHJ-FJT en deux parties :

- la première, en début d'année, à titre d'avance, correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1 ;
- la seconde, correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année N-1, et des propositions d'action pour l'année en cours et en fonction des crédits départementaux disponibles.

Le tableau joint en annexe reprend pour chacune des résidences le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2017 et l'avance de subvention proposée pour 2018.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2018 des avances de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 668 821 € aux gestionnaires des seize RHJ-FJT retenues, afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur les territoires concernés.

III Avenant à la convention de mise en œuvre du Fonds d'appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)

La loi de finances 2017 a créé le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) qui a pour objet d'apporter un soutien financier sur 3 ans aux Départements s'engageant à renforcer leurs politiques d'insertion.

L'enveloppe de 50 M€ (pour 2017) a été répartie entre les 90 Départements qui ont signé une convention avec l'Etat, en fonction du poids de leurs dépenses d'allocation et de leurs dépenses sociales. Cette enveloppe est reconduite en 2018.

Pour le Département du Nord, le montant attribué en 2017 était de **3 970 949 €**.

La convention signée pour la mise en œuvre du FAPI prévoit une évaluation annuelle conjointe par le Département et l'Etat. Elle a fait l'objet d'une délibération présentée en Commission Permanente du 26 mars 2018, et doit être transmise au Préfet.

Proposition d'avenant :

Le Département a la possibilité de proposer un avenant à cette convention. **Il doit être délibéré avant le 30 avril 2018.**

Il est proposé de compléter la convention FAPI par une **action d'insertion des jeunes**, répondant ainsi aux priorités départementales et nationales. L'objectif de l'action est l'insertion professionnelle et la mobilisation de ces jeunes vers l'emploi.

Il s'agit **d'un engagement supplémentaire** du Département en faveur des jeunes en difficulté, allocataires du RSA ou non. Son objectif serait de permettre l'accompagnement et l'orientation professionnelle des jeunes, par différents vecteurs : mise en situation de travail, suivi soutenu, levée des freins, travail sur les savoir-être, lien avec la famille...

Le public ciblé se compose de jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, dont des jeunes allocataires du RSA.

Le détail de cette action est présenté en annexe de l'avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Départemental :

Pour les actions d'accompagnement logement (AL) :

- d'attribuer des avances de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 60% pour un montant total de 1 518 477 € (annexes jointes) aux opérateurs conventionnés en matière d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Pour les actions d'accompagnement socio-éducatif au sein des Résidences Habitat Jeunes-Foyers de Jeunes Travailleurs :

- d'attribuer des avances de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à hauteur de 60% pour un montant total de 1 668 821 € (annexe jointe) aux 16 RHJ-FJT;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Pour l'avenant à la convention du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre du Fonds d'appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ainsi que ses annexes.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP007	11004E15	2 812 436	0	1 668 821 €

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 58.

Madame SANCHEZ et Monsieur DASSONVILLE sont membres respectivement des conseils d'administration des associations AILD et OSLO. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur KANNER (Président d'honneur du conseil d'administration de l'association OSLO) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART et MANIER.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n°2.1 sont adoptées à l'unanimité.

- **Rapport n° 2/2**

Monsieur Yves DUSART, Vice-président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport 2/2 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLouvIER, Sébastien DUHEM, Geneviève MANNARINO, Luc MONNET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Patrick VALOIS

N° 2.2

DEFJ/2018/106

OBJET :

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU DIAGNOSTIC DEPARTEMENTAL PARENTALITE DANS LE CADRE DU SDSF (SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES)

La mise en place d'un Schéma Départemental des Services aux Familles est impulsée par l'Etat avec l'appui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La formalisation du schéma s'affiche dans un cadre politique et méthodologique défini au plan national pour une durée de 2 ans, renouvelable.

Le Schéma Départemental des Services aux familles a été signé le 12 juin 2017 en présence des différents partenaires institutionnels impliqués.

La participation active des services de la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ) a permis de traduire à travers ce schéma les orientations de la Délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à la prévention et la protection de l'enfance.

7 priorités nationales sont énoncées :

- 1- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil ;
- 2- Favoriser l'accès des familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme...) aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès à la mixité ;
- 3- Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité, en proposant des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité ;

- 4- Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire ;
- 5- Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible ;
- 6- Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance ;
- 7- Développer les outils d'apprentissage de la langue (lutte contre l'illettrisme, français/langues étrangères, alphabétisation).

Deux orientations stratégiques majeures ont été déclinées sous forme d'objectifs opérationnels et de mise en place d'actions :

- 1- Le développement d'une offre équilibrée des services d'accueil de la petite enfance
- 2- Le développement de l'accompagnement à la parentalité.

A terme, **la jeunesse et l'animation de la vie sociale** constitueront les 3èmes et 4èmes axes stratégiques.

La gouvernance du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) repose sur un comité de pilotage composé des signataires, d'une commission plénière départementale des Services aux familles et de groupes de travail Ad hoc : professionnalisation des assistants maternels, coordination des Lieux d'Accueil enfants Parents, modalités d'accompagnement des MAM et celui relatif à la mission départementale d'animation de la parentalité.

Dans ce cadre, il a été convenu d'élaborer un diagnostic départemental parentalité, cofinancé par les signataires du SDSF, afin de répondre équitablement aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire, et d'adapter, de façon partenariale, l'offre de services en matière de soutien à la parentalité.

Pour cela un cahier des charges a été élaboré pour choisir le prestataire chargé de cette mission qui fixe trois objectifs fondamentaux :

- réaliser un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires,
- évaluer la politique parentalité dont les critères seront à définir par le groupe en lien avec le prestataire,
- proposer des pistes d'amélioration.

Au delà de ces objectifs, le Département souhaite que soit spécifié au prestataire des attentes précises, à savoir :

1. Le Conseil Départemental attend de ce diagnostic non seulement une mise en évidence de l'existant au plan quantitatif mais surtout qualitatif et la capacité à mesurer les impacts produits sur les familles. La population interrogée devra être représentative des différents territoires (urbain, semi-rural et rural).
2. A l'issue de ce diagnostic, il s'agira :
 - de mettre en œuvre une politique de soutien à la parentalité coordonnée entre les différents partenaires pour permettre aux familles d'y accéder de façon équitable et adaptée,
 - de mettre en place une conférence annuelle des financeurs,
 - de réfléchir à la mise en place du dossier unique de demande de subvention.

Le groupe de travail relatif à la mission départementale d'animation de la parentalité devra par ailleurs, être garant du respect des clauses du cahier des charges par le prestataire.

Le coût de la prestation ne devra pas dépasser la somme de 90 000 euros et la CAF propose la répartition suivante : 15 % pour l'Etat, le Département et la MSA soit 45 % du montant global et la CAF prendrait en charge les 55 % restant. La participation financière du Département s'élèvera donc à 13 500 euros.

Je propose au Conseil Départemental :

- de valider la participation financière du Département au diagnostic départemental parentalité dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles à hauteur de 13 500 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre du budget départemental de l'exercice 2018

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003op002	11003E01	700 000	49 929.27	13 500

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 00.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n°2.2 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

• Rapport n° 3/1

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport 3/1 (La politique éducative volontariste : Projet Educatif Départemental du Collégien, Aide à la Demi-Pension et Aide à la Réussite du Collégien – année scolaire 2018/2019) qui relève de sa délégation.

Monsieur Jean-Claude DULIEU signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre les propositions relatives au Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), mais pour celles qui concernent l'Aide à la Demi-Pension.

S'agissant de l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), Monsieur DULIEU note une consommation de l'enveloppe à hauteur de 68 % au plan départemental ainsi qu'une utilisation inégale de celle-ci. Il souhaite la réalisation d'un bilan et précise que, dans l'attente, le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre les propositions relatives à l'ARC.

Madame Alexandra LECHNER indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre les propositions relatives au PEDC ainsi que celles qui concernent l'ARC. Elle se joint à la demande de Monsieur DULIEU d'avoir un bilan qualitatif.

Madame LECHNER signale enfin que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement les autres propositions du rapport.

Madame Joëlle COTTENYE fait remarquer que 123 collèges ont créé des commissions d'attribution propres à l'ARC et ajoute que les aides concernent les enfants scolarisés à la fois dans le public et dans le privé. Elle souligne, par ailleurs, qu'un bilan quantitatif et qualitatif est en cours de réalisation et sera présenté lorsqu'il sera terminé.

Madame COTTENYE regrette le choix de l'opposition de voter contre le PEDC. Elle rappelle que, lors du PEGD (Projet Educatif Global Départemental), 190 000 € n'avaient pas été dépensés sur les 38 collèges concernés.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Sébastien DUHEM, Geneviève MANNARINO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Patrick VALOIS

N° 3.1

DESC/2018/99

OBJET :

LA POLITIQUE EDUCATIVE VOLONTARISTE : PROJET EDUCATIF DEPARTEMENTAL DU COLLEGIEN, AIDE A LA DEMI-PENSION ET AIDE A LA REUSSITE DU COLLEGIEN - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Dans le cadre de ses politiques éducatives, le Département développe des dispositifs volontaristes favorisant la réussite scolaire des collégiens : le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), l'Aide à la demi-pension (ADP) et l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC).

Pour mieux répondre aux attentes des collèges en simplifiant la gestion, il est proposé d'harmoniser la périodicité des versements du PEDC, de l'ADP et de l'ARC. Ainsi la période de référence pour la mise en œuvre de ces dispositifs serait celle de l'année scolaire.

A – Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) – Année scolaire 2018/2019

Par délibérations DE/2016/140 et DESC/2016/454 en date des 12 avril et 26 septembre 2016, de nouvelles orientations ont été mises en place par le Département via un appel à candidature pour les collèges publics et privés ainsi que les lycées professionnels publics et privés, intitulé Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

Le Projet Educatif Départemental du Collégien est un projet pluriannuel, sur une durée de trois ans (2016/2019), formalisé par une convention d'objectifs cadre. Il est construit en cohérence avec le projet d'établissement et s'inscrit dans au moins un des 3 axes proposés :

- Citoyenneté,
- Sport/Culture,
- Avenir (orientation, connaissance des métiers).

296 établissements scolaires ont ainsi répondu à l'appel à projets, soit 202 collèges publics et 81 collèges privés, ainsi que 13 lycées professionnels publics et privés. Ils ont bénéficié de deux conventions annuelles de financement pour leurs projets rattachés à l'année scolaire 2016/2017, puis à l'année scolaire 2017/2018.

Les actions menées au titre du PEDC 2016/2017 ont fait l'objet d'un bilan financier, celles menées au titre du PEDC 2017/2018 feront l'objet d'un bilan attendu au 15 octobre 2018.

Le bilan PEDC 2016/2017

A la date du 31 janvier 2018, 216 bilans financiers (sur les 296 établissements concernés) ont été analysés. Sur une enveloppe correspondante allouée de 1 517 844 €, il est à noter que :

- 1 260 147 € ont été dépensés,
- 157 403 € sont reportés dans la limite de 20% maximum pour des actions 2017/2018,
- 100 294 € pourront faire l'objet d'un titre de recettes pour 71 établissements concernés.

Concernant les axes abordés par les établissements :

- 122 ont choisi les 3 axes,
- 114 ont choisi 2 axes (majoritairement Citoyenneté et Sport/Culture),
- 36 ont choisi un seul axe.

Les établissements ont mis en place en moyenne entre 5 et 6 actions au cours de l'année scolaire dans le cadre du PEDC.

Les aides attribuées 2018/2019

Les aides attribuées par établissement représentent 15 euros par élève. Il est appliqué une majoration de 20 euros par collégien interne, soit une aide de 35 euros par élève interne.

La présente délibération fixe donc l'enveloppe maximale affectée à chaque établissement pour l'année scolaire 2018/2019, sur la base des effectifs de l'enquête lourde du rectorat pour l'année scolaire 2017/2018.

L'enveloppe financière consacrée au PEDC au titre de l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 2 073 100 € dont 2 067 375 € pour les collèges (privés : 646 620 € / publics : 1 420 755 €) et 5 725 € pour les lycées professionnels (privés : 3 150 € / publics : 2 575 €) (Annexe 1).

Deux versements seront effectués : l'un pour couvrir la période de septembre à décembre 2018, au cours du quatrième trimestre 2018, et l'autre pour la période de janvier à juin 2019, au prorata du nombre de mois, sous réserve du vote du budget primitif 2019.

Le bilan pluriannuel du PEDC

Au terme des trois ans du projet, il est prévu que l'établissement fournisse un bilan financier global, ainsi qu'une évaluation qualitative au regard des critères préalablement fixés dans le dossier de candidature.

Ainsi à l'issue de l'année scolaire 2018/2019, l'établissement fournira un bilan financier annuel des actions réalisées d'une part et un bilan financier global d'autre part. Ces bilans devront être fournis pour le 15 juillet 2019.

B – L'aide à la demi-pension - Année scolaire 2018/2019

Lors de sa réunion du 3 juillet 2017, la Commission Permanente a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension pour les collégiens (dont ceux inscrits en 3^{ème} Prépa Pro) domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département.

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, 37 505 collégiens ont bénéficié de l'aide à la demi-pension.

Il est proposé de reconduire ce dispositif à l'identique pour l'année scolaire 2018/2019.

Les montants d'aide à la demi-pension sont déterminés en fonction du niveau de ressources de la famille et du barème départemental. Ils s'élèveront donc, pour les familles dont les niveaux de ressources sont inférieurs aux plafonds fixés dans le barème départemental, respectivement à :

- 1,87 €,
- 1,44 €,
- 0,89 € par repas.

L'aide à la demi-pension est versée par le Département au collège. Son montant est déduit par le collège du montant facturé aux familles.

Les modalités techniques de ces dispositifs sont reprises dans les annexes B, C et D.

Les modalités de gestion de l'aide à la demi pension définies par la délibération du 3 juillet 2017 sont reconduites pour l'année scolaire 2018/2019.

Le soutien à l'approvisionnement local

Dans le cadre de la démarche de développement de l'approvisionnement local, décidée par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Département, a depuis le 1^{er} janvier 2017 mis en place une incitation sur le coût denrées, en permettant aux collèges d'appliquer une augmentation du tarif des repas à hauteur de 0.10 € maximum.

Pour ce qui concerne l'aide à la demi-pension, afin de ne pas pénaliser les familles les plus en difficulté, il est proposé de maintenir la majoration de l'aide à la demi-pension pour 2019 jusqu'à 0,10 € lorsque le collège s'engage dans une démarche d'approvisionnement local en compensation de l'augmentation éventuelle du tarif du repas (4 collèges ont décidé d'entrer dans cette démarche en 2018, il y en avait 25 en 2017 et 2 en 2016).

Il conviendra alors de proposer un avenant à la convention 2018/2019 d'aide à la demi-pension à chaque collège public du Nord s'engageant en 2019 dans une démarche d'approvisionnement local, après validation du tarif du repas et du montant de l'augmentation en Commission Permanente, en fin d'année 2018.

C - Aide à la Réussite du Collégien (ARC)

L'aide à la réussite du collégien a été créée par délibération DE/2015/984 du 1^{er} février 2016.

Elle vise à soutenir les collégiens, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat du Nord et domiciliés ou non dans le département, pour lesquels les équipes éducatives de l'établissement auraient constaté une difficulté à assumer une dépense particulière liée à leur scolarité.

Ce dispositif reconduit en 2017, était attribué sur l'année civile. Cependant, une faible consommation des crédits a été constatée (68% du montant voté en 2016 et 69% du montant en 2017). Elle est notamment liée aux modalités de mise en place et de versement.

Nouvelles modalités d'attribution au titre de l'année scolaire 2018/2019

Afin de mieux répondre aux attentes des collèves, il est désormais proposé d'attribuer l'ARC sur l'année scolaire comme pour le PEDC ou l'ADP.

Deux versements seront donc effectués :

le premier en septembre pour couvrir la période de septembre à décembre 2018,

le second en février pour la période de janvier à juin 2019, au prorata du nombre de mois ; sous réserve du vote du budget primitif 2019.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de reconduire les mêmes modalités de calcul de cette aide, soit 100 euros par élève boursier au taux 3, sur la base des effectifs de l'enquête lourde du rectorat pour l'année scolaire 2017/2018.

L'enveloppe financière consacrée à l'aide à la réussite du collégien au titre de l'année scolaire 2018/2019 s'élève donc à 1 637 400 € dont 1 594 900 € pour les collèges (privés : 245 800 € / publics 1 349 100 €) et 42 500 € pour les lycées professionnels (privés : 14 500 € / publics 28 000 €) (Annexe 2).

Par ailleurs, le montant non utilisé pour l'année scolaire 2018/2019 viendra en déduction du montant versé au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Période transitoire de janvier à juin 2018

Au titre de l'année scolaire en cours (période de janvier à juin 2018), et afin d'assurer une continuité dans le versement de cette aide pour les collèves, il est proposé de déterminer le montant maximum de l'enveloppe couvrant cette période selon les mêmes modalités.

L'enveloppe financière prévisionnelle théorique consacrée à l'aide à la réussite du collégien de janvier à juin 2018 (avant déduction du montant 2017 non utilisé), s'élève à 982 440 € dont 956 940 € pour les collèges (privés : 147 480 € / publics : 809 460 €) et 25 500 € pour les lycées professionnels (privés : 8 700 € / publics : 16 800 €) (Annexe 3).

Toutefois, il convient de rappeler que, par délibération DESC/2017/94 du 27 mars 2017, la Commission Permanente a décidé que le montant de l'aide qui ne serait pas utilisé par l'établissement au cours de l'année civile 2017 serait déduit du montant accordé en 2018.

Conformément à cette décision, la déduction du montant non utilisé en 2017 sera donc réalisée sur le montant théorique calculé pour la période de janvier à juin 2018, à l'issue de la réception de tous les bilans des établissements.

Par conséquent, le montant réel consacré à l'ARC au titre du 1^{er} semestre 2018 pourrait être inférieur à l'enveloppe prévisionnelle théorique. Il ne pourra être connu définitivement qu'après réception des bilans de tous les établissements concernés.

Toutefois, concernant les lycées publics et privés, il convient de tenir compte du décalage temporel dans la mise en place de cette aide pour les élèves de 3^{ème} (Prépa Pro) scolarisés dans ces établissements. En effet, l'ARC a été accordée pour les élèves des collèges publics et privés par délibération du 27 mars 2017. Elle a été étendue aux élèves de 3^{ème} des lycées professionnels suite à la délibération DESC/2017/187 du 3 juillet 2017. Les lycées concernés n'ont donc pu en être informés

qu'à l'occasion de la rentrée scolaire 2017/2018. Les premiers versements sont intervenus à partir de novembre 2017 après réception des conventions signées par les lycées concernés. En conséquence, à titre exceptionnel et dérogatoire, les lycées professionnels accueillant des élèves de 3^{ème} (Prépa Pro) sont autorisés à utiliser le montant ARC accordé au titre de l'année 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'ARC, la notice d'utilisation a été mise à jour et enrichie des exemples d'utilisation de l'ARC par les établissements.

D – Convention Unique entre le Département et les établissements pour le PEDC et l'ADP

Jusqu'à présent, chacun des 2 dispositifs faisait l'objet d'une convention entre le Département et le collège. Ainsi, les collèges recevaient 2 conventions à des périodes différentes, générant une gestion lourde et chronophage, condition préalable au versement des aides allouées.

Afin de simplifier la gestion des dispositifs et pour mieux répondre aux attentes des collèges, il est proposé d'établir une convention unique (Annexe 4).

E - Attribution du PEDC au Collège Miriam MAKEBA à Lille pour l'année scolaire 2017/2018

Par délibération DESC/2017/94 du 27 mars 2017, la Commission Permanente a attribué une subvention de 4 800 € au collège Miriam MAKEBA (anciennement dénommé Moulins) pour l'année scolaire 2017/2018.

Ce montant initial, calculé sur la base des effectifs n-1, a été déterminé sur la base des niveaux de classes existants à cette date.

Or, à la rentrée scolaire 2017/2018, le niveau de classe de 3^{ème} a été créé, accueillant 103 élèves.

Par conséquent, il convient de porter la subvention à un montant de 6 345 € et de modifier, par un avenant, la convention signée au titre du PEDC 2017/2018 entre le Département et le collège (Annexe 5).

F - Tarif repas et soutien à l'approvisionnement local pour le collège du Pévèle à Orchies

Le Conseil Départemental, réuni le 18 décembre 2017, a fixé les tarifs des repas des collégiens pour l'année 2018, selon les propositions formulées par les Conseils d'Administration des établissements.

L'un des tableaux présentés lors de la séance doit être modifié, pour un collège pour lequel une erreur a été constatée.

Le collège du Pévèle à ORCHIES a augmenté son tarif de 0,01 € au titre de son engagement dans la démarche d'approvisionnement local et non au titre de l'inflation autorisée comme indiqué dans le tableau annexé au rapport du CD du 18/12/2017.

Cette modification a une incidence sur la majoration de l'aide à la demi-pension, qui s'élèvera au total à 0,10 € par élève et par repas pour l'année 2018 (hausse de 0,09 € en 2017 et 0,01 € en 2018).

Le tarif du repas pour 2018 est donc repris ci-dessous :

		<i>RAPPEL 2017</i>		PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE POUR 2018			TARIF 2018 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
VILLE	NOM COLLEGE	Tarifs 2017	<i>augmentation appro local</i>	augmentation inflation	augmentation appro local	Date CA	
ORCHIES	Du Pévèle	2,82 €	0,09 €	- €	0,01 €	17/10/2017	2,83 €

Je propose au Conseil départemental :

Pour le Projet Educatif Départemental du Collégien :

- de fixer le montant des subventions accordées au titre du PEDC 2018/2019 selon les propositions reprises dans le tableau ci-joint (Annexe 1), sous réserve du vote du budget primitif 2019,

- d'autoriser Monsieur le Président du Département à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions,
- d'imputer les paiements des subventions PEDC au programme 16001 - Opération 16001OP005 - chapitre 932/28 Projet Educatif Départemental du Collégien, pour 2 073 100 €.

Pour l'Aide à la Demi-Pension :

- de reconduire pour l'année scolaire 2018/2019, le dispositif de l'aide à la demi-pension, avec un maintien des montants d'aides à hauteur de 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € ;
- de maintenir, pour l'année scolaire 2018/2019 le barème départemental de l'année scolaire 2017/2018 pour les aides à la demi-pension ;
- de maintenir la majoration de l'aide à la demi-pension jusqu'à 0,10 € maximum, pour favoriser l'engagement des collèges publics dans la démarche d'approvisionnement local, et notamment pour ceux dont le tarif repas (part denrées) sera augmenté ;
- de reconduire le versement en fin d'année scolaire d'une somme forfaitaire, de 458 € à chaque collège privé du Nord et 305 € à chaque collège public du Nord, pour les frais administratifs liés à la gestion de l'aide à la demi-pension ;
- de reconduire le versement des vacations à destination des personnels des collèges et lycées publics, qui traitent les dossiers, soit un montant de 22,20 € brut de l'heure sur la base de 7 dossiers de bénéficiaires par heure ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Département à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions ;
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 9328 et 93221 au Programme 16001 – Opération 16001OP002 du Budget Départemental.

Pour l'Aide à la Réussite du Collégien :

- de fixer les montants des enveloppes de « l'aide à la réussite du collégien » pour l'année scolaire 2018/2019, aux collèges publics et privés du Nord ainsi qu'aux lycées publics et privés du Nord accueillant des collégiens de 3^{ème} Prépa Pro, conformément au détail figurant au tableau annexé (Annexe 2), sous réserve du vote du budget primitif 2019 ;
- de fixer un montant maximum au titre de l'ARC pour la période de janvier à juin 2018, sous réserve de la déduction du montant de l'ARC 2017 non utilisé, aux collèges publics et privés du Nord, ainsi qu'aux lycées publics et privés du Nord accueillant des collégiens de 3^{ème} Prépa Pro, conformément au détail figurant au tableau annexé (Annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Département à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions ;
- de consacrer une somme de 1 637 400 € sur le chapitre 932/28 au budget départemental 2018 programme 16001 – Opération 16001OP003 - Accompagnement à la réussite des collégiens.

Pour la Convention Unique sur le Projet Educatif global du Collégien et l'Aide à la Demi-Pension pour l'année scolaire 2018-2019 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions uniques à intervenir entre le département et chaque établissement selon le modèle joint en annexe (Annexe 4) pour la mise en œuvre des dispositifs PEDC et ADP.

Pour le PEDC du collège Miriam MAKEBA à Lille :

- d'augmenter de 1 545 € le montant PEDC attribué au collège Miriam MAKEBA (anciennement dénommé Moulins) pour le porter à 6 345 € pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention PEDC pour le collège Miriam MAKEBA (Annexe 5) ;

- d'imputer la dépense sur le programme 16001 - Opération 16001OP005 –Projet Educatif Départemental du Collégien.

Pour le tarif repas et soutien à l'approvisionnement local du collège du Pévèle à Orchies :

- de fixer pour 2018 le tarif des repas des collégiens proposé par le Conseil d'Administration du collège du Pévèle à ORCHIES à 2,83 €, dont une augmentation de 0,01 € à titre de son engagement dans la démarche d'approvisionnement local ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Département à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E01	7542881	0	7542881
16001OP005	16001E15	2074645	0	2074645
16001OP003	16001E01	1637400	0	1637400

DEROULEMENT DES VOTES

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17h01.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur MONNET.

Messieurs CAUCHE, SIEGLER, VICOT et WILMOTTE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Mesdames BECUE et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur BRICOUT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Ils sont donc comptés absents pour ce vote.

Vote intervenu à 17h14.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultats des votes :

Concernant les propositions relatives au Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) et à l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC)

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 40 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 22 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Ces propositions sont adoptées à la majorité.

Concernant les autres propositions

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Rapport n° 3/2**

Madame Joëlle COTTENYE, Vice-présidente en charge de l'Education et des Collèges, présente le rapport 3/2 (Financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges pour l'année scolaire 2018-2019 –Ajustements pour 4 collèges au titre de l'année 2017/2018), ainsi que l'amendement proposé.

Monsieur Jean-Claude DULIEU s'interroge sur la justesse de certains calculs concernant la subvention pour l'utilisation des salles de sports municipales.

Madame Françoise MARTIN indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre ce rapport, en cohérence avec ses votes précédents sur ce sujet, et revient sur les raisons de ce positionnement défavorable.

Madame Joëlle COTTENYE souligne l'intérêt d'avoir réalisé un état des lieux des structures sportives dans les établissements scolaires. Elle indique, par ailleurs, que davantage de pouvoir et de visibilité ont été donnés aux Principaux et aux équipes pédagogiques.

Madame COTTENYE fait remarquer que les subventions accordées par le Département du Nord sont largement supérieures à celles octroyées par de nombreux autres Départements.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux l'amendement, puis les propositions énoncées dans le rapport amendé suivant :

Etaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Bernard BAUDOIX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Sébastien DUHEM, Geneviève MANNARINO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Joël WILMOTTE.

N° 3.2

DESC/2018/100**OBJET :**

**FINANCEMENT DE L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS MUNICIPALES PAR LES COLLEGES POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
AJUSTEMENTS POUR 4 COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2017/2018**

I – Subvention pour l'utilisation des salles de sport municipales au titre de l'année scolaire 2018-2019

Par délibérations n° 2017/141 du 22 mai 2017 et n° 2017/452 du 18 décembre 2017, le Conseil Départemental a défini de nouvelles modalités de subvention pour l'utilisation des salles de sport municipales.

Trois objectifs sont au cœur de ce dispositif :

- développer l'autonomie des établissements,
- répondre à leurs besoins de manière plus optimale,
- rationaliser l'utilisation des équipements sportifs au sein des collèges.

Cette subvention est désormais versée aux collèges pour l'année scolaire afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne sont pas suffisantes.

La subvention est calculée sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies par l'Education Nationale (cf. annexe 1 : mode de calcul de la subvention de fonctionnement pour l'utilisation des salles de sports municipales). Elle prend en compte le nombre d'heures de sport obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60% du nombre d'heures total. Elle tient compte également des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre des heures pour l'UNSS majorées en fonction de la taille de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves, 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves). Le tarif horaire est maintenu à 12 euros.

Le calcul de la subvention a été réalisé, pour l'année 2017/2018, sur la base des effectifs des collèges à la rentrée scolaire connus en octobre 2017 (enquête lourde communiquée par le Recteur aux services départementaux). En conséquence, la notification de la subvention aux collèges est intervenue en décembre 2017.

Pour communiquer aux collèges le montant de la subvention en amont de leur préparation budgétaire, il est proposé qu'à compter de l'année scolaire 2018/2019, son calcul soit élaboré à partir des prévisions d'effectifs scolaires des collèges faites par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, arrêtées lors de la « P1 » en février 2018.

Par ailleurs, le Département maintient sa politique volontariste en poursuivant le financement des heures d'UNSS.

II – Ajustements de la subvention pour l'utilisation des salles de sport municipales au titre de l'année scolaire 2017-2018

Le collège Jules Verne de Neuville en Ferrain accueille une section sportive d'équitation féminine à raison de 4 heures par semaine. La subvention d'utilisation des salles de sport municipales est en conséquence majorée de 144 heures soit 1 728 euros.

Le collège Lamartine de Cambrai accueille des élèves handicapés. A ce titre, il est proposé d'ajuster le taux d'occupation en salles couvertes à 70% (au lieu de 60%) ce qui accroît la subvention d'utilisation des salles de sport municipales de 3 327 euros.

La salle de sport du collège Lucie Aubrac de Dunkerque n'est pas adaptée à la polyvalence des pratiques sportives dans la mesure où le parquet de cette salle est en bois et qu'aucun traçage ne figure au sol. Pour tenir compte de ces restrictions, il est proposé que le taux d'occupation de la salle couverte soit ramené à 50% ce qui accroît la subvention d'utilisation des salles de sport municipales de 5 832 euros.

Pour le collège Bayard de Denain, il convient de procéder à l'ajustement de la subvention accordée pour 2017/2018 suite à l'incendie de la salle de sport attenante. Il est donc proposé d'ajouter à la subvention allouée pour l'année 2017/2018, la prise en charge du déplacement des élèves en bus vers les équipements couverts, à hauteur de 12 074 euros.

A compter de l'année 2018-2019, ces subventions seront majorées en conséquence.

La liste des subventions par collège au titre de l'année 2018-2019 est reprise en annexes 2 et 3. Le montant total des subventions allouées aux collèges pour le financement de l'utilisation des salles de sport municipales au titre de l'année scolaire 2018/2019 est établi sous réserve du vote du budget primitif 2019.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les modalités de calcul retenues et les montants des subventions de fonctionnement pour l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges, calculés sur la base des prévisions d'effectifs P1, tels que repris dans le tableau ci-joint et établis sous réserve du vote du Budget Primitif 2019 ;
- d'attribuer les subventions complémentaires au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- d'imputer ces dépenses sur le budget 2018 sous le programme 16006 « Sport pour les collégiens » - opération 16006OP003, chapitre 93228, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16006OP003	16006E08 (enveloppe 2018)	3330000	3206172	12074
16006OP003	16006E08 (enveloppe 2019)			3131327

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DESC/2018/100

Financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges pour l'année scolaire 2018-2019 Ajustements pour 4 collèges au titre de l'année 2017/2018

EXPOSE DES MOTIFS

En vue de la prise de décision par l'Assemblée Départementale, il apparaît pertinent de clarifier la rédaction des propositions de décisions inscrites au rapport .

DISPOSITIF

Les propositions de décisions formulées en conclusion du rapport sont remplacées par les suivantes :

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les modalités de calcul proposées et les montants des subventions de fonctionnement pour l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges, calculés sur la base des prévisions d'effectifs P1, tels que repris dans les annexes 2 et 3 ci-jointes pour un montant total de 3 131 328 € et établis sous réserve du vote du Budget Primitif 2019 ;
- d'attribuer les subventions complémentaires au titre de l'année scolaire 2017/2018 telles que reprises dans l'annexe 4 ci-jointe pour un montant total de 22 961 € ;
- d'imputer ces dépenses sur le budget 2018 sous le programme 16006 « Sport pour les collégiens » - opération 16006OP003, chapitre 93228 , nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
160060P003	16006E08 (enveloppe 2018)	3330000	3206172	22961
160060P003	16006E08 (enveloppe 2019)			3131328

DEROULEMENT DES VOTES

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17h15.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ASTRUC-DAUBRESSE, BECUE et STANIEC-WAVRANT ainsi que par Messieurs BRICOUT et CABAYE.

Monsieur GOSSET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

Abstentions : 8 (Groupe Communiste Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 58

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 43 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 15 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Républicain)

Les propositions du rapport n°3.2 amendé sont adoptées à la majorité.

• Rapport n° 3/3

Monsieur le Président indique que le rapport 3/3 est retiré de l'ordre du jour. Il souligne le souhait de renvoyer ce type de rapport vers les Actions d'Intérêt Local.

N° 3.3

DESC/2018/101

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN CONCERT ASSOCIANT LA MUSIQUE MILITAIRE DE L'INFANTRIE DE L'ARMEE DE TERRE ET LES SECTIONS MUSICALES DE TROIS COLLEGES, A LILLE LE 16 MAI 2018

Dossier retiré de l'ordre du jour.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, MOBILITES, TRANSPORT

• Rapports n^{os} 4/1 et 4/2

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président en charge des Infrastructures et des Transports, présente les rapports 4/1 et 4/2 qui relèvent de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Étaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Sébastien DUHEM, Jean-Marc GOSSET, Geneviève MANNARINO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

N° 4.1

DV/2018/94

OBJET :

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2018 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental s'est prononcé depuis 2016 en faveur de l'extension du dispositif d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales, y compris hors agglomération, quelle que soit la taille de la commune.

Ce dispositif complète ainsi les dispositifs de soutien départemental à l'investissement du bloc communal que sont l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et les Projets Territoriaux Structurants (PTS).

En 2017, ce sont 705 646 € de subventions qui ont été accordés pour accompagner 56 projets déposés dans le cadre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs.

Il est proposé de renouveler l'Appel à Projets afin d'accompagner l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales pour l'année 2018, en lui affectant une enveloppe spécifique portée de 1 million d'euros (autorisation de programme 2017) à 1,4 million d'euros (autorisation de programme 2018).

Des adaptations au dispositif sont également proposées afin d'améliorer la qualité du soutien financier du Département en faveur des projets des Communes et Intercommunalités.

Objectifs généraux d'amélioration du dispositif

1. Améliorer le taux de participation du Département pour l'aménagement de trottoirs

Il est proposé d'augmenter le taux de participation du Département dans le cofinancement des projets d'aménagement de trottoirs afin de se rapprocher davantage du coût réel du projet communal.

En effet, un certain nombre de coûts cachés **non pris en compte** dans le calcul de la subvention (enfouissement de réseau, plantations, mobilier urbain, choix de matériaux plus qualitatifs, reconstruction d'accès d'habitations privées prise en charge par les Communes...) induisent **un décalage entre le montant de la subvention départementale accordée et le coût du projet communal**.

2. Encourager la pose de bordures le long des trottoirs

La borduration est à la fois un équipement de sécurité protégeant les cheminements doux et un ouvrage hydraulique permettant la récupération des eaux de chaussées et de trottoirs. C'est à ce titre qu'il est proposé que la subvention départementale s'adosse sur un calcul prenant mieux en compte la borduration et par extension le busage.

De manière identique au dispositif de 2017, une plus-value sera appliquée pour la pose conjointe de bordures et de caniveaux.

3. S'assurer de la qualité du busage pour lutter plus efficacement contre les inondations

Le Département étant particulièrement attentif à la problématique des inondations, les travaux de busage pourront désormais être subventionnés aux conditions cumulatives suivantes :

- si il n'y a pas d'autre alternative au busage ;
- si la conception est bien effectuée (prise en compte de la surface de ruissellement, de la continuité des écoulements, etc.).

4. Veiller à la continuité des cheminements piétonniers en accompagnant l'aménagement de quais de bus

La compétence des transports interurbains a été transférée à la Région au 1^{er} septembre 2017. Pour autant, le Département reste responsable des routes et de leurs aménagements. Il a ainsi souhaité s'engager dans la mise en accessibilité des quais de bus afin d'assurer une continuité du cheminement piétonnier.

5. Simplifier le mode de calcul

Le mode de calcul des années antérieures prévoyait d'appliquer un taux de financement variable (20 à 35 %) à un ratio forfaitaire (exprimé en €/mètre carré ou €/mètre linéaire).

Afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour les porteurs de projets, il est possible de simplifier le dispositif en indiquant uniquement des ratios forfaitaires de subventions.

Dispositif 2018 proposé

Le Département soutient les Communes souhaitant réaliser des aménagements de type bordures et trottoirs le long des routes départementales au travers de participations différenciées selon la nature des travaux.

Le tableau ci-après explicite l'augmentation du financement départemental proposé.

Nature des travaux	Dispositif 2018	Rappel - Dispositif 2017
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²	Entre 4 et 7 €/m² (soit 20-35% d'un ratio forfaitaire à 20€/m ²)
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml	Entre 9 et 15,75 €/ml (soit 20-35% d'un ratio forfaitaire à 45€/ml)
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml	Entre 4 et 7 €/ml (soit 20-35% d'un ratio forfaitaire à 20€/ml)
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml	0 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml	0 €/ml en périmètre urbain 150 €/ml en périmètre interurbain

Enfin,

- seuls les projets de plus de 8 000 € HT demeurent éligibles ;
- le montant total de la subvention versée ne peut être supérieur à 50 % du coût total des travaux réalisés (sur la base de la facture). Il sera ajusté aux surfaces et linéaires réellement exécutés ;
- en tenant compte de l'enveloppe annuelle disponible, une sélection des projets pourra être réalisée en tenant compte :
 - de la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux ;
 - du potentiel financier des Communes ;
 - des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années ;
- les dossiers seront à déposer entre le 15 mai et le 31 juillet 2018 ;
- les travaux devront pouvoir être engagés avant le 31 décembre 2019 et terminés avant le 31 décembre 2020 ;
- la liste des projets retenus au titre de la programmation 2018 sera arrêtée par le Conseil départemental en Séance Plénière le 8 octobre 2018.

Je propose au Conseil départemental :

- de renouveler l'Appel à Projets « Accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales » pour l'année 2018 en adoptant les adaptations proposées dans le présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP001	25005E10/25005E06	1400000	0	0

N° 4.2

DV/2018/97

OBJET :

MODALITES DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE POUR L'ANNEE 2017

Le présent rapport a pour objet d'approuver les critères de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière.

Pour mémoire, le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants en dehors de l'AMVS, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Métropole Européenne de Lille.

Ces subventions, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent permettre le financement des opérations suivantes :

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

1/ Projets subventionnés

Il est proposé de reconduire quasiment intégralement le dispositif des années antérieures, y compris en conservant les types de projets peu demandés par les territoires, en considérant que :

- le principe de subventionner fortement (jusque 75 %) des opérations ponctuelles est jugé avantageux au plan local ;
- les axes de subvention identifiés couvrent l'ensemble du spectre des opérations potentiellement éligibles d'un point de vue règlementaire.

Le tableau annexé reprend le nombre de dossiers déposés par type et par année ; y figurent également les quelques modifications proposées. Celles-ci permettent notamment :

- d'**aider davantage les aménagements pour piétons et cyclistes hors des zones agglomérées** : ainsi, il est proposé de relever les plafonds de subvention à 30 000 € pour les cheminements piétonniers et 40 000 € pour les cheminements cyclables ou mixtes (au moins 2,20 mètres), sans changer le taux actuel de 50 % ;
- de **mieux subventionner la pose de feux tricolores de carrefour** en augmentant là encore le plafond de subvention, le taux de subvention restant à 75 % ;
- de prendre en compte les **projets spécifiques de sécurisation de traversées piétonnes** par la mise en place d'îlots refuges.

En outre, suite au transfert de la compétence transport à la Région, il est proposé :

- de **rendre éligibles les projets déposés par les Communes de moins de 10 000 habitants situés en périmètre de transport urbain**, dès lors que ces projets relèvent de leurs compétences : le dispositif antérieur excluait cette possibilité ;
- de **maintenir temporairement le taux de 75 % permettant aux Communes de remplacer les abribus posés avant 2004 par le Département** (depuis cette date, le Département n'installe plus d'abribus sous sa maîtrise d'ouvrage) ;
- d'appliquer un taux unique de subvention de 35 % pour les autres projets (y compris pour la pose d'abribus ne venant pas en remplacement d'abribus posés par le Département) : le dispositif antérieur, réservé au périmètre « Arc-en-Ciel », prévoyait des taux de 50 % et 75 % en raison de la compétence transports du Département, en excluant de fait les projets en périmètre AOTU.

Enfin, au regard des risques en matière de sécurité routière entourant les projets de pose de signalisation verticale sans aménagements spécifiques, il est proposé d'abandonner cette action.

2/ Hiérarchisation

Il est rappelé que les travaux doivent pouvoir être engagés avant le 30 juin 2019.

Le nombre de demandes excédant chaque année la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- retenir prioritairement les Communes non subventionnées l'an dernier ;
- la subvention accordée à une Commune ne pourra dépasser 40 000 € au titre du présent dispositif ;
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque Commune dans des proportions raisonnables (de l'ordre de 15 %), cette solution sera privilégiée ;
- dans le cas contraire :
 - une priorité sera donnée aux aménagements de cheminements piétonniers et cyclistes hors agglomération ou zones non agglomérées, au remplacement des abribus posés par le Département et aux projets sur routes départementales, au regard de leurs niveaux de trafic
 - les Communes les moins fortement aidées l'année n-2 seront privilégiées
 - il pourra être retenu le critère du potentiel financier des Communes.

3/ Cumul avec d'autres subventions

La subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police est cumulable avec d'autres subventions.

Sur routes départementales, elle est notamment cumulable avec la subvention au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la Commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la Commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la Commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

3/ Calendrier

Les dossiers devront être déposés avant le 20 juillet 2018.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des critères de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

DEROULEMENT DES VOTES

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 28.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Madame MARTIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions des rapports n ^{os} 4.1 et 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT

• Rapport n° 5/1

Monsieur Max-André PICK, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente le rapport 5/1 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ

Absents : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Sébastien DUHEM, Jean-Marc GOSSET, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

N° 5.1

DSTDL/2018/96

OBJET :

POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

DISPOSITIF « NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITE » (DEMANDES D'AIDE DES PARTICULIERS)

Ce rapport prévoit des aides aux particuliers dans le cadre de projets de réhabilitation du parc privé - Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

Dans ce rapport, 11 dossiers éligibles au dispositif NEHS sont présentés pour l'attribution d'une aide.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 4 demandes relèvent de l'arrondissement de Lille,
- 1 demande relève de l'arrondissement de Cambrai,
- 6 demandes relèvent de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Ces 11 demandes d'aides concernent des projets de travaux par 10 propriétaires occupants et par 1 propriétaire bailleur.

L'intervention départementale s'élève à 55 138,18 € d'aides en travaux et le montant total des travaux réalisés par les entreprises locales sur les territoires s'élève à 302 225,31 € T.T.C.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », les subventions pour le financement des 11 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 55 138,18 €, dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 9172 nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2018, opération 23006OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E01 - dép AP	750 000	87 653	55 138,18

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 32.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Monsieur DETAVERNIER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur ZAREMBA (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n°5.1 sont adoptées à l'unanimité.
--

Monsieur le Président signale que la prochaine Séance plénière aura lieu le 18 juin 2018 et sera suivie d'une réunion de la Commission permanente. Il ajoute que les Commissions thématiques se réuniront le 11 juin 2018.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'association Nord Tourisme que celle-ci se réunit demain à la Maison du Tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 35.

Doriane BECUE,
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord